

**AVENANT PORTANT PROROGATION DE L'ACCORD DU 29 FEVRIER 2016
RELATIF AU PARCOURS PROFESSIONNEL DES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL**

Préambule

L'accord de branche du 29 février 2016 relatif au parcours professionnel des représentants du personnel arrive à échéance le 28 février 2019.

Afin de se donner le temps de poursuivre le déploiement de cet accord au sein des entreprises de la branche AFB et de finaliser un retour d'expérience pour envisager la négociation d'un nouvel accord dans les meilleures conditions, les signataires conviennent de proroger l'accord du 29 février 2016.

Article 1 : Durée de la prorogation

L'accord du 29 février 2016 relatif au parcours professionnel des représentants du personnel est prorogé jusqu'au 30 octobre 2020.

Article 2 : Engagement des parties

Un bilan sera effectué au plus tard à la fin du premier trimestre 2020.

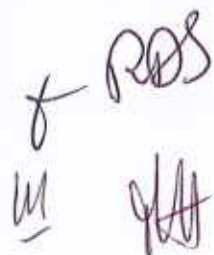
Au regard du bilan établi, les partenaires sociaux se réuniront, six mois avant la fin de cette prorogation, dans la perspective de l'ouverture d'une nouvelle négociation.



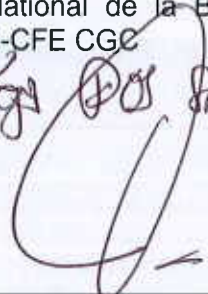
Article 4 : Entrée en vigueur, publicité et dépôt

Cet avenant entrera en vigueur le lendemain du jour de son dépôt auprès des autorités compétentes.

Le présent avenant sera présenté pour extension auprès du ministère en charge du travail.

Fait à Paris,
le 10 décembre 2018
en 8 exemplaires

Handwritten signatures of the signatories, including a large signature that appears to be 'RDS' and another that appears to be 'M'.

<p>Association Française des Banques</p> 	<p>Fédération CFTC Banques</p>
<p>Fédération CFDT des Banques et Assurances</p> 	<p>Syndicat National de la Banque et du Crédit SNB-CFE CGC</p> <p>Régis Desfontès</p> 
<p>Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance</p>	<p>Fédération des Employés et Cadres CGT-FO</p> <p>Mireille HERBERG</p> 